

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de l'Eure

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
THIBERVILLE

Nombre de membres :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux avril, à 18h00, le Conseil d'Administration de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Étaient présents : M. Philippe AMPOULIÉ, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. José VAREA NAVARRO, Mme Isabelle BUCAILLE, Mme Danièle LABBE, Mme Virginie BOUREZ, Mme Isabelle CERVERA, Mme Sylvette LANOS, Mme Denise GONTHIER, M. Didier LANGEARD.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Guy PARIS.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Virginie BOUREZ.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025 : Budget CCAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, qu'il est interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil d'administration a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 686,28€				10 686,28€
Opérations de l'exercice	15 579,72€	25 000,00€			15 579,72€	25 000,00€
Totaux	15 579,72€	35 686,28€			15 579,72€	35 686,28€
Résultats de clôture		20 106,56€				20 106,56€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 579,72€	35 686,28€			15 579,72€	35 686,28€
Résultats définitifs		20 106,56€				20 106,56€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 Voix Pour, Madame la vice-présidente étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de EVREUX et publication
par voie d'affichage le 24/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance Mme
Virginie BOUREZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Guy PARIS


